

STOPPONS LA FLAVESCENCE DORÉE EN BOURGOGNE !

Bulletin d'informations sur la Flavescence Dorée en Bourgogne édité par la Commission Régionale Flavescence Dorée

Juin 2015 - N° 6

DISPOSITIF RÉGIONAL DE LUTTE ET DE PRÉVENTION CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE 2015

CONSTRUCTION DU PLAN DE LUTTE

La très forte mobilisation des professionnels en 2013 et 2014 pour la prospection du vignoble permet d'avoir, aujourd'hui, une cartographie affinée de la situation Flavescence Dorée dans le vignoble bourguignon. Lors de la dernière campagne, des aménagements importants sur la lutte insecticide ont été faits, avec la mise en place de traitements conditionnés reposant sur des comptages de cicadelles. Cette évolution, qui répond à une forte volonté de la profession, a permis une réduction de 40 % de l'emploi des insecticides contre la cicadelle de la Flavescence Dorée en 2014 par rapport à 2013.

Durant l'hiver, des échanges ont eu lieu entre la Profession et les services de l'Etat, afin de construire un dispositif régional de lutte dans la lignée de celui de 2014, accentuant encore la diminution de l'emploi d'insecticides par de nouveaux aménagements, avec, comme élément décisionnel, le niveau de risque de développement de la maladie.

Le dispositif 2015 repose sur **2 points clés** :

- **le maintien de la mobilisation des professionnels** au travers des prospections, des arrachages et de l'application de la lutte contre le vecteur dans le périmètre de lutte défini par l'arrêté préfectoral ;
- l'intégration dans la conception du plan de lutte des **facteurs techniques mais aussi environnementaux et sociétaux**.

DISPOSITIF DE LUTTE ET DE PRÉVENTION 2015

La Bourgogne est aujourd'hui prise en exemple dans la gestion de la lutte contre la Flavescence Dorée. La réussite du dispositif 2015 repose sur la poursuite de cette exemplarité par l'implication de tous.

Le dispositif régional de lutte et de prévention contre la Flavescence Dorée repose toujours sur les **4 piliers fondamentaux**. Cependant, pour cette campagne 2015, il positionne encore plus qu'avant, les mesures prophylactiques et préventives au centre du dispositif.

- La surveillance du vignoble à travers les prospections collectives obligatoires

L'importante mobilisation des viticulteurs en 2013 et 2014 a permis de dresser un état des lieux précis de la situation Flavescence Dorée. L'effort de mobilisation doit être maintenu en 2015. **La poursuite de la réduction de l'emploi des insecticides, engagée en 2014, renforce encore l'importance de la surveillance dans le dispositif global. Des vérifications sur la participation, pondérées par la surface exploitée, seront effectuées en 2015, afin de s'assurer de l'implication de tous les domaines viticoles et du respect de l'arrêté préfectoral sur ce point.** Si nécessaire, des sanctions seront envisagées en cas de non respect de cette obligation.

- En Saône-et-Loire et en Côte-d'Or, **l'arrachage de tout pied présentant des symptômes du type Flavescence Dorée**, marqués durant les prospections, est obligatoire. Les contrôles pratiqués par le SRAI au printemps 2014, sur une centaine de parcelles, ont montré que, sur 25 % d'entre elles, les arrachages n'avaient été effectués que partiellement ou pas du tout. Dans toutes les situations non-conformes, suite aux mesures de police administrative engagées par le SRAI, toutes les souches marquées ont été arrachées. Dans l'Yonne, l'arrachage n'est pas obligatoire, mais la profession insiste sur l'importance de l'arrachage des pieds présentant des symptômes de jaunisse, afin de limiter le risque d'apparition de Flavescence Dorée.

- **L'utilisation de matériel végétal traité à l'eau chaude** pour toute plantation ou repiquage est rendu obligatoire par arrêté préfectoral en Côte-d'Or et Saône-et-Loire et par les cahiers des charges de toutes les appellations bourguignonnes.

- La **lutte insecticide contre le vecteur** doit être mise en place selon l'arrêté préfectoral en vigueur dont les modalités sont décrites ci-après.

LUTTE CONTRE LE VECTEUR : POURSUITE DES AMÉNAGEMENTS ET EXPÉRIMENTATIONS

La profession et le SRAI ont voulu la poursuite des aménagements de la lutte insecticide engagée en 2014, afin de réduire davantage les surfaces concernées.

L'analyse de risque qui a intégré les résultats de la prospection, des suivis de populations de cicadelles, l'antériorité des traitements, et la discontinuité dans le vignoble, a permis de sectoriser le risque Flavescence Dorée et de proposer pour chacune des zones, ainsi identifiées, une lutte insecticide appropriée. Comme en 2014, 3 types de zones ont été définis.

(cf. carte en page 4).

Niveau de risque	Risque élevé	Risque moyen	Risque faible
Contexte	Communes avec découverte de multiple cas positifs FD en 2013 et/ou 2014	Communes avec découverte de cas isolés positifs FD en 2013 et/ou 2014	Autres communes
Stratégie de lutte insecticide	3-1 traitements à l'échelle de la commune	2-1 traitement(s) à l'échelle infra-communale	0 traitement
Secteurs	Nord Mâconnais et secteur de Mercurey	13 zones spécifiques + 2 zones expérimentales	Toutes les autres zones

STRATÉGIE A 2-1 TRAITEMENT(S) : SPECIFICITES 2015

Cette stratégie est appliquée dans les zones dites à risque moyen. Elles se situent à proximité des cas positifs de Flavescence Dorée du type « ceps isolés » découverts en 2013 et/ou 2014. La lutte est donc obligatoire en raison de cette découverte. Ces zones sont délimitées par un cercle de 500 mètres ayant pour centre(s) le ou les relevés GPS enregistrés par la FREDON lors des prélèvements 2014. La stratégie s'applique dans toutes les parcelles cadastrales situées pour tout ou partie à l'intérieur de ce cercle. 13 zones ont été ainsi identifiées (un numéro a été attribué à chacune). Les 13 cartes correspondantes sont jointes à l'arrêté préfectoral. Cela représente environ 715 ha (244 ha en Côte-d'Or et 471 ha en Saône-et-Loire).

Zones expérimentales

Elles sont au nombre de 2 : Saint-Aubin (21) et secteur de La Chapelle-de-Guinchay (71).

Ces expérimentations sont réalisées sur demande des ODG concernés et de la CAVB, avec l'accord des services de l'Etat. Malgré leur situation en risque moyen, aucun traitement insecticide ne sera appliqué dans ces zones. La stratégie de lutte reposera uniquement sur des mesures préventives et prophylactiques. Elles répondent à deux conditions impératives : le génotypage de la souche de Flavescence Dorée est connu et il s'agit d'une souche a priori peu ou pas épidémique.

De plus, des contrôles permettront de vérifier que les piliers prophylactiques sont pleinement appliqués. Ces zones seront prospectées à 100 %. L'expérimentation est encadrée et suivie par le SRAI. Plus qu'ailleurs, la mise en oeuvre des mesures de surveillance et d'arrachage est capitale.

STRATÉGIE A 3-1 TRAITEMENTS : LISTE DES COMMUNES

SECTEUR MERCUREY : ALUZE, FONTAINES, MELLECEY, MERCUREY, SAINT-JEAN-DE-VAUX, SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU.

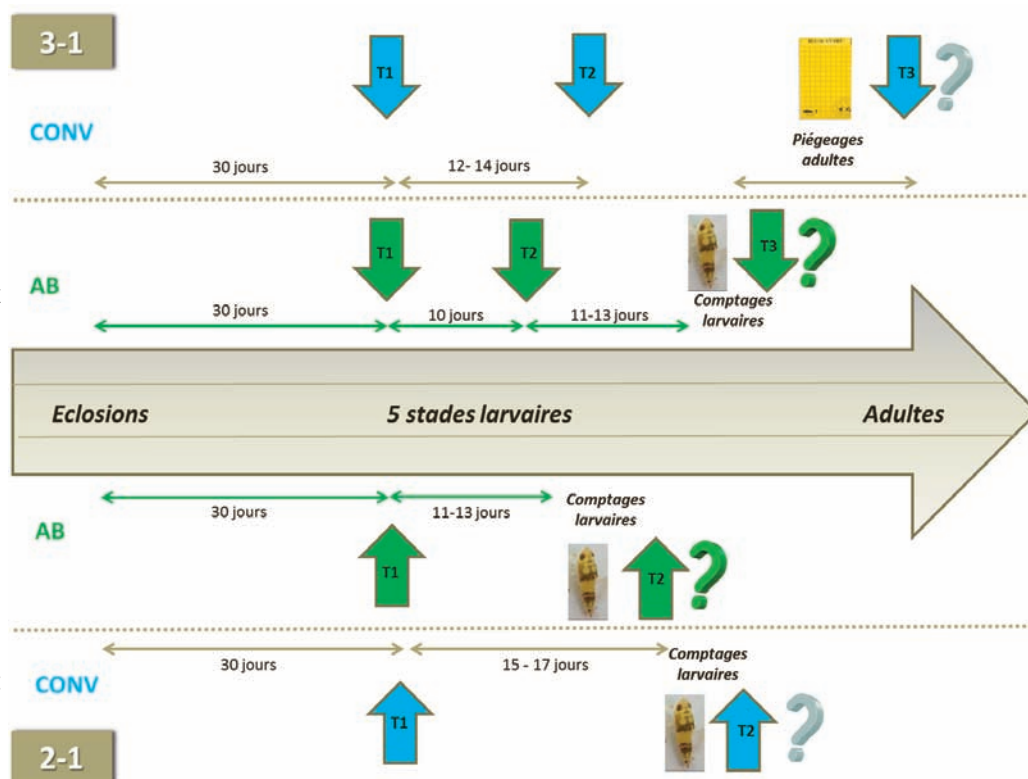
SECTEUR NORD MÂCONNAIS : AZE, BISSY-LA-MACONNAISE, BOYER, BURGUY, CHARDONNAY, CLESSE, CRUZILLE, ETRIGNY, FARGES-LES-MAON, FLEURVILLE, GREVILLY, JUGY, LA-CHAPELLE-SOUS-BRANCION, LAIVES, LA SALLE, LE VILLARS, LUGNY, MANCEY, MARTAILLY-LES-BRANCION, MONTBELLET, MONTCEAUX-RAGNY, NANTON, OZENAI, PLOTTES, PERONNE, PRETY, ROYER, SAINT-ALBAIN, SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE, SAINT-AURICE-DE-SATONNAY, SENNECEY-LE-GRAND, SENOZAN, TOURNUS, UCHIZY, VERS, VIRE.

LUTTE CONTRE LE VECTEUR : CONDITIONNALITÉ DES TRAITEMENTS EN ZONES 3-1 ET 2-1

Principales étapes de la conditionnalité des traitements

Le mode d'action et la rémanence du Pyrèvert® diffèrent par rapport aux spécialités homologuées en conventionnel.




En conséquence, les modalités de décision du traitement conditionnel en AB ne peuvent être identiques à celles en conventionnel au niveau de la mise en oeuvre sur les communes à 3-1 traitements et les zones à 2-1 traitement(s). En effet, le type de suivi, les dates de suivi et d'application du traitement ne sont pas les mêmes entre le parcellaire en viticulture conventionnelle et celui en viticulture biologique, et ce même au sein d'une même zone.



Source : FREDON Bourgogne

Il est indispensable de connaître le mode de conduite des parcelles concernées par la conditionnalité de traitements dans les secteurs à 3-1 et dans les zones à 2-1, afin de positionner les sites de suivi. La surface du vignoble en AB étant moins élevée que celle en conventionnel, tout viticulteur en viticulture biologique ou en conversion exploitant sur ces secteurs doit signaler ses parcelles à la FREDON. Par déduction, le mode de conduite de chaque parcelle des zones en conditionnalité sera connu.

Modalités de suivi de la cicadelle et déclenchement de traitements

	 COMPTAGES LARVAIRES 2-1 AB et conventionnel	 COMPTAGES LARVAIRES 3-1 AB	 PIEGEAGES 3-1 en conventionnel
ECHELLE de déclenchement du traitement conditionnel	Mode de conduite + Cercle (d'après carte SRAI)	Mode de conduite + Commune	Mode de conduite + Commune
MAILLAGE du suivi	1/10 ha de vignes dans le mode de conduite concerné au sein du cercle	<i>A minima</i> 1/commune puis 1/10ha de vignes déclarées en AB au sein de la commune	<i>A minima</i> 1/commune puis 1/30ha de vignes en conventionnel au sein de la commune
SEUIL de déclenchement du traitement conditionnel	A partir de 5 larves / 100 feuilles		- A partir de 4 adultes/piège en cumulé sur les 3 relevés - A partir de 50 % des pièges avec au moins 1 capture sur un même relevé

Source : FREDON Bourgogne

Modalités d'information concernant les traitements conditionnels

La suppression du dernier traitement de chacune des deux stratégies est conditionnée aux résultats d'observation. Après analyse des résultats, la décision est prise par la DRAAF à l'échelle de la commune pour la stratégie 3-1 traitements et à l'échelle de chacune des zones à 2-1 traitement(s), pour les parcelles biologiques d'une part et pour les parcelles conventionnelles d'autre part.

Les informations relatives au déclenchement ou non du traitement seront diffusées de la manière suivante : **site internet de la DRAAF** ; site www.stop-flavescence-bourgogne.fr ; mails envoyés par CAVB, Chambres d'Agriculture, SEDARB à leurs adhérents et par la FREDON aux responsables communaux ; flashes spéciaux BIVB ; BSV et bulletins techniques.

DES ENGAGEMENTS DE LA PROFESSION POUR LA REUSSITE DU DISPOSITIF 2015

Les prospections : un pilier essentiel pour la réussite du dispositif

Les ODG et les responsables communaux communiqueront en amont auprès des vignerons, avec l'appui de la CAVB, sur le dispositif de lutte et rappelleront le cadre réglementaire : la surveillance individuelle n'est pas acceptable à elle-seule, l'arrêté stipule une **obligation de surveillance collective par ou sous le contrôle de la FREDON**.

Les responsables communaux ont un rôle clé dans l'organisation des prospections et la communication, notamment. Cette charge peut être lourde, aussi elle peut être partagée par un petit groupe de professionnels ou même avec l'ODG.

Le SRAI accompagnera sur le terrain certains groupes de prospection dans des situations spécifiques, telles que les zones expérimentales ou des zones où la mobilisation s'essouffle.

Dans chaque commune, les prospections débutent par une séance encadrée par les techniciens. Il est primordial pour chacun des prospecteurs d'y participer, car c'est l'occasion de se rappeler les éléments de reconnaissance des symptômes de jaunisses, le protocole de repérage et de marquage des pieds symptomatiques.

La CAVB travaille avec SIQOCERT à l'intégration de la disposition relative à l'obligation de prospection dans les plans de contrôle et sur les sanctions à appliquer en cas de non-respect.

Les prospections ne doivent pas être vécues par les professionnels comme une contrainte, mais comme un moment de rencontre, de partage et d'échanges convivial entre les vignerons.

Arrachage des pieds marqués lors des prospections

Les contrôles effectués par le SRAI sur l'effectivité de l'arrachage des pieds positifs à la Flavescence Dorée en 2014 a montré des manquements importants. Cette année, un courrier commun CAVB-SRAI sera adressé aux professionnels pour rappeler l'importance et l'aspect réglementaire des arrachages de tous les pieds symptomatiques de jaunisses, qui doivent avoir lieu avant le 31 mars 2016. L'arrachage doit être fait de façon qualitative. Les pieds marqués doivent être arrachés dans leur intégralité et pas seulement coupés. Toutefois, il ne faut pas que l'arrachage soit pratiqué trop précocément, de façon à permettre à la FREDON de réaliser les prélèvements pour analyse.

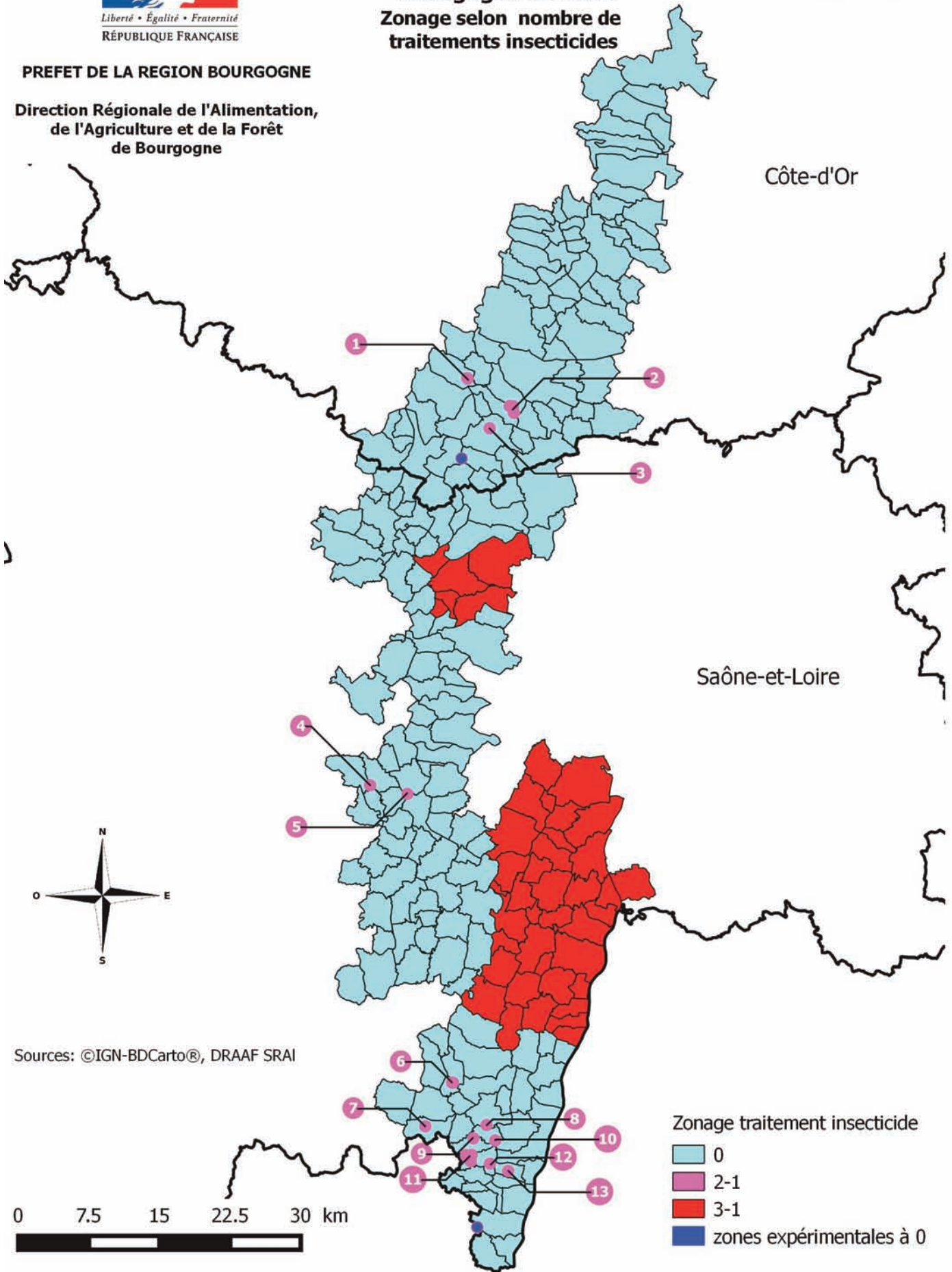
L'arrachage annuel de tous les pieds atteints de jaunisses permettra, au fil des années, de diminuer leur nombre et, ainsi, non seulement d'éviter la propagation de la maladie, mais aussi d'être de plus en plus exhaustif lors des prélèvements et analyses.

Le traitement à l'eau chaude

L'obligation d'utiliser du matériel végétal traité à l'eau chaude figure dans tous les cahiers des charges des appellations de Bourgogne. C'est une mesure préventive capitale contre l'introduction de la Flavescence Dorée dans le vignoble.

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Bourgogne



Cartes - DRAAF SRAL Bourgogne - Rédacteur : Eve Gueydon - BIVB

www.stop-flavescence-bourgogne.fr